

Questions les plus fréquemment posées - Assurance-chômage

(Ce document a été traduit le 27 mars 2020. Des informations peuvent être mises à jour après cette date. Tous les efforts seront faits pour mettre à jour cette traduction en temps opportun pour toutes les mises à jour importantes.)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Quand dois-je déposer la première fois ? Comment dois-je déposer ?

L'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage ne peut être déterminée tant que vous n'avez pas déposé une demande initiale. Si vous êtes en chômage ou que vous travaillez à temps partiel, présentez votre demande dès que possible, car votre admissibilité commence la semaine au cours de laquelle vous produisez votre demande. Votre demande prend effet le dimanche de la semaine au cours de laquelle vous demandez des prestations.

Vous pouvez déposer votre demande par Internet à l'adresse mdunemployment.com ou par téléphone en utilisant l'un des numéros de téléphone indiqués sur la page d'accueil de l'assurance-chômage sous « [Numéros de téléphone du centre de réclamation](#). »

2. Quels renseignements dois-je avoir avant de déposer une réclamation ?

Vous aurez besoin de :

- votre nom, numéro d'assurance sociale, adresse et numéro de téléphone ;
- si vous réclamez des personnes à charge, vous aurez besoin de leur nom, de leur date de naissance et de leur numéro de sécurité sociale ;
- le nom, l'adresse complète de la paie, le numéro de téléphone et la raison de la cessation de service pour chaque employeur pour lequel vous avez travaillé au cours des 18 mois précédant la présentation de votre demande.
- si vous n'êtes pas citoyen, une preuve de votre statut d'étranger
- si vous étiez dans l'armée au cours des 18 derniers mois, votre DD214, membre 4.
- si vous avez travaillé pour le gouvernement fédéral, votre formulaire 50 ou SF-8 si disponible

3. Et si je travaillais dans un autre État que le Maryland ?

Une demande d'assurance-chômage est déposée contre l'État où vous avez travaillé, et non l'endroit où vous résidez. Si tout votre travail au cours des 18 derniers mois a été dans un autre État que le Maryland, votre réclamation doit être déposée contre cet État. Les lois de l'État contre lequel vous déposez régissent votre réclamation. Dans la plupart des cas, vous serez invité à contacter l'État où vous avez travaillé directement ; les [coordonnées de l'assurance chômage des États](#) ou vous pouvez appeler un centre de réclamation du Maryland, les [numéros de téléphone du centre de réclamation](#).

Ces demandes ne peuvent pas être présentées à l'aide du site Internet de l'assurance-chômage du Maryland.

Toutes les prestations que vous recevrez seront payées par l'État contre lequel vous déposez et toute correspondance sera envoyée à cet État. Vous devez satisfaire à toutes les exigences des lois de cet État pour être éligible.

Puisque les lois de chaque État sont différentes, il est possible que votre période de base, votre année de prestations et votre montant de paiement soient différents de ceux d'un travailleur du Maryland. Les lois de l'État contre lequel vous déposez régissent votre réclamation.

Des demandes de prestations d'assurance-chômage peuvent être déposées contre les États-Unis, le District de Columbia (D.C.), le Canada, Porto Rico ou les îles Vierges.

NOTE : Différents États peuvent également avoir des périodes de pénalité différentes, des règles relatives aux allocations pour personnes à charge, etc.

4. Que se passe-t-il si j'ai travaillé dans plus d'un État au cours des 18 derniers mois ?

Vous pourriez avoir la possibilité de déposer une demande contre l'un des États dans lesquels vous avez travaillé et avoir droit à une indemnité pécuniaire. Vous pouvez choisir de combiner les salaires des États dans lesquels vous avez travaillé pour établir une réclamation salariale combinée, ce qui peut donner lieu à une prestation hebdomadaire plus élevée.

Pour déterminer dans quels états vous pouvez avoir une option à déposer, contactez les états dans lesquels vous avez travaillé pour explorer toutes les options. Votre réclamation salariale combinée peut être déposée dans n'importe quel État dans lequel vous avez un emploi et un salaire au cours de la période de base de l'État et vous êtes admissible en fonction de la combinaison de vos salaires. **Ces demandes ne peuvent pas être présentées à l'aide du site Internet de l'assurance-chômage du Maryland.** Pour plus d'informations, vous pouvez appeler un centre de réclamation du Maryland, « [numéros de téléphone du centre de réclamation](#) » ou contacter les États dans lesquels vous avez travaillé. Les numéros de téléphone des autres États sont indiqués à l'adresse « [Information de contact de l'État sur l'assurance-chômage](#) ».

5. Et si je vis dans un autre état, mais travaille dans le Maryland ?

Si vos gains au titre de la période de base sont au Maryland, mais que vous n'habitez pas au Maryland, vous devez déposer votre réclamation contre le Maryland. Votre réclamation serait régie par la loi sur l'assurance-chômage du Maryland. Vous pouvez déposer votre demande par Internet à l'adresse mdunemployment.com ou par téléphone à l'un des numéros de téléphone indiqués sur la page d'accueil de l'assurance-chômage sous « [Numéros de téléphone du centre de réclamation](#) ».

Si vous déménagez après avoir établi une réclamation dans le Maryland, appelez le [Service de renseignements sur le demandeur](#) pour faire changer votre adresse.

6. Combien d'argent puis-je recevoir et comment mon montant de prestations hebdomadaires (WBA) est-il déterminé ?

Le montant des prestations hebdomadaires est le montant que vous pourriez recevoir et est basé sur le montant que vous avez payé par tous les employeurs pour lesquels vous avez travaillé pendant la période de référence. Plus vos gains sont élevés, plus le montant de vos prestations hebdomadaires est élevé jusqu'au maximum autorisé par la loi. Le montant actuel des prestations hebdomadaires prévues par la loi sur l'assurance-chômage du Maryland varie d'un minimum de 50 \$ à un maximum de 430 \$.

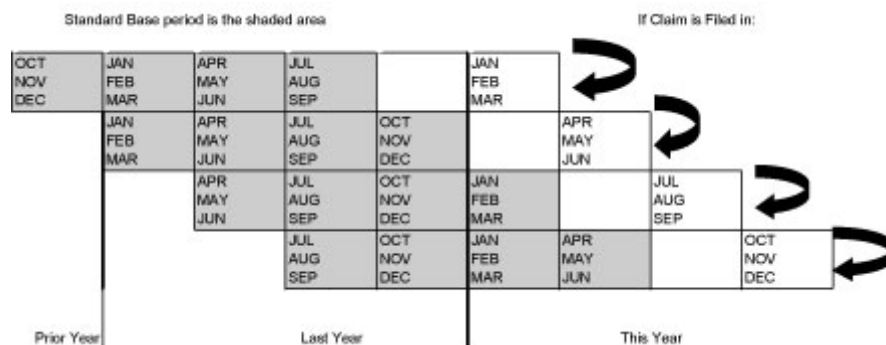
Période de base standard

La période de base standard correspond aux quatre premiers des cinq derniers trimestres civils terminés avant que vous ne produisiez votre nouvelle demande de prestations. Si vous avez travaillé à temps plein pendant les quatre trimestres, le montant de vos prestations hebdomadaires (WBA) sera d'environ la moitié de votre salaire hebdomadaire brut jusqu'à concurrence du montant maximal des prestations hebdomadaires en vigueur à ce moment. Vous devez avoir des gains dans au moins deux des quatre trimestres de la période de base. Consultez le barème des prestations du Maryland sous forme de [page Web](#) ou de [document PDF](#).

Exemple de période de base standard :

Si vous produisez votre demande en mars, votre période de base sera la période de 12 mois, du 1er octobre au 30 septembre, avant de déposer votre demande. Le tableau ci-dessous indique la période de référence pour une nouvelle demande déposée au cours d'un mois quelconque de l'année :

Mois de la nouvelle demande	Votre période de base standard de la période de 12 mois se terminant le précédent :
Janvier, février ou mars	30 septembre
Avril, mai ou juin	31 décembre
Juillet, août ou septembre	31 mars
Octobre, novembre ou décembre	30 juin



Si vous avez travaillé à l'extérieur du Maryland ou pour le gouvernement fédéral ou que vous avez servi dans les services armés pendant votre période de base, vous devez déclarer ces renseignements lorsque vous déposez votre demande. Dans certaines circonstances, ces salaires peuvent être combinés avec votre salaire du Maryland pour vous donner un montant hebdomadaire plus élevé. Si vous n'avez pas de salaire dans le Maryland pendant la période de base, vous pourriez être tenu de déposer une réclamation fédérale ou une réclamation interétatique. Le personnel de la Division de l'assurance-chômage vous aidera dans ce processus.

Période de base alternative

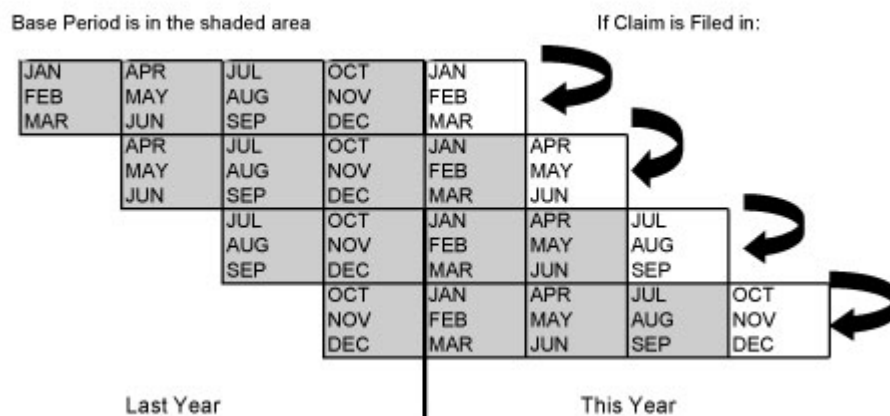
En vertu de la loi, si vous n'êtes pas financièrement admissible à des prestations d'assurance-chômage en utilisant la période de base standard décrite ci-dessus, alors une autre période de base sera automatiquement considérée pour l'admissibilité pécuniaire potentielle. La période de référence alternative utilise les quatre trimestres de salaire les plus récents.

Exemple de la période de référence alternative :

Si vous produisez votre demande en mars, votre période de base sera la période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre, avant de déposer votre demande. Le tableau ci-dessous indique la période de référence alternative pour une nouvelle demande déposée au cours d'un mois quelconque de l'année :

Mois de la nouvelle demande	Votre autre période de base de la période de 12 mois se terminant le précédent :
Janvier, février ou mars	31 décembre
Avril, mai ou juin	31 mars

Juillet, août ou septembre	30 juin
Octobre, novembre ou décembre	30 septembre



7. Comment puis-je savoir si je suis admissible financièrement ?

Vous recevrez un formulaire intitulé « Détermination de l'admissibilité monétaire ». Il indiquera votre salaire de la période de base et le montant de vos prestations hebdomadaires si vous êtes admissible.

Le formulaire DLLR/DUI 212, « Détermination de l'admissibilité monétaire », vous est envoyé par la poste dans les 3 jours suivant la présentation de votre demande initiale. Ce formulaire est destiné à vos dossiers et contient une liste de vos gains pour la période de base. Il énumère tous les employeurs pour lesquels vous avez travaillé qui sont couverts par la loi sur l'assurance-chômage du Maryland et tous les salaires que ces employeurs ont déclarés sous votre nom et votre numéro d'assurance sociale pendant la période de référence.

Vérifiez attentivement ce formulaire. Est-ce que ça :

- Dresse la liste des employeurs pour lesquels vous n'avez pas travaillé ?
- Dresse la liste de tous les employeurs pour lesquels vous avez travaillé pendant votre période de référence ?
- Énumère tous les salaires que vous avez gagnés pendant la période de base ?

Si vous pensez qu'une correction doit être apportée, vous devez communiquer avec le [Service d'information du demandeur](#) dans les 15 jours pour demander une correction. Vous pouvez être invité à fournir des copies de votre carte d'assurance sociale, des talons de chèque, des formulaires W-2 et toute autre preuve de salaire que vous avez.

N'oubliez pas que vous devez contacter la DUI dans les 15 jours pour que votre protestation soit acceptée. Avoir votre « Détermination de l'admissibilité monétaire » avec vous lorsque vous appelez. De plus, vous devez continuer à déposer des attestations hebdomadaires en temps opportun (demande de paiement) pendant que vous attendez le résultat de la protestation.

Si vous n'êtes pas admissible à **une** assurance-chômage fondée sur la période de base standard décrite ci-dessus, le formulaire contiendra des instructions sur la façon de présenter une demande pour la période de base alternative, également expliquée ci-dessus. Vous devrez communiquer avec le DUI dans les 15 jours, comme expliqué au paragraphe précédent, et continuer à produire des attestations hebdomadaires en temps opportun (demande de paiement).

En plus d'être admissible financièrement, vous devez être au chômage sans faute de votre propre chef, avoir la capacité de travailler, être disponible pour travailler, chercher un emploi à temps plein (à moins que l'assurance-chômage ne soit défini comme un travailleur à temps partiel) et être prêt à accepter un emploi pour lequel vous êtes qualifié pour toucher des prestations.

8. Puis-je être payé pour mes personnes à charge ?

Aux fins de l'assurance-chômage, une personne à charge est définie comme un fils, une fille, un beau-fils, une belle-fille ou un enfant légalement adopté (pas un petit-enfant ou un enfant en famille d'accueil) de moins de 16 ans pour lequel vous fournissez une pension alimentaire. Vous pourriez avoir droit à une allocation pour personnes à charge de 8 \$ par personne à charge pour un maximum de 5 enfants à charge. L'allocation pour personnes à charge ne sera versée que pendant 26 semaines au cours d'une période d'un an. Un seul parent peut réclamer une personne à charge au cours d'une période d'un an. Le montant maximal des prestations hebdomadaires, y compris les allocations pour personnes à charge, est actuellement de 430 \$ par semaine.

9. Les prestations d'assurance-chômage sont-elles imposables ?

Oui. Toutes les prestations d'assurance-chômage que vous recevez doivent être déclarées dans votre revenu brut aux fins de l'impôt de l'État et de l'impôt fédéral. Pour vous aider à produire vos déclarations de revenus, nous vous enverrons un formulaire 1099-G de l'IRS indiquant le montant total des prestations d'assurance-chômage qui vous ont été versées au cours de l'année précédente. Vous pouvez choisir de faire déduire des impôts des prestations d'assurance-chômage. Vous pouvez choisir d'avoir soit les impôts fédéraux, les impôts de l'État du Maryland, les deux ou aucun de ces impôts ne sera déduit de votre paiement. Vous devez signer et nous retourner le formulaire W-4 avant de pouvoir prélever des impôts sur vos prestations d'assurance-chômage.

10. Quelles sont mes responsabilités en tant que demandeur ?

Que vous veniez de demander ou que vous receviez actuellement des prestations d'assurance-chômage, vous devez :

- être en mesure de travailler, disponible pour le travail et vous devez faire une [recherche active pour un travail à temps plein](#) (sauf si défini par l'Assurance-chômage comme un travailleur à temps partiel) ;
- déclarer tous les salaires gagnés chaque semaine ;
- déclarer toutes les sommes que vous avez reçues (p. ex. indemnités de vacances, indemnités de départ, paiements de pension, etc.) ;
- être disponible ou communiquer avec la Division de l'assurance-chômage lorsqu'on lui demande de le faire ;
- rendre compte au Maryland Division of Workforce Development and Adult Learning lorsque cela est nécessaire ;
- accepter un travail convenable tel que défini par la loi ;
- produire des attestations hebdomadaires en temps opportun (demande de paiement). Pour en savoir plus, consultez la question suivante : « [À quelle fréquence et quand dois-je produire des attestations hebdomadaires de demande de paiement \(demande de paiement\) ?](#) »
- À compter du 3 décembre 2017, pour être admissible aux prestations, vous devez établir au moins trois (3) contacts d'emploi valides par semaine. Les demandes d'emploi ou les curriculum vitae doivent être soumises lorsqu'elles sont acceptées par les employeurs qui embauchent. Les personnes-ressources valides sont les suivantes : a) contact en personne avec une personne connaissant l'emploi ; b) contact téléphonique avec une personne connaissant l'emploi ; c) transmission électronique (p. ex. Internet, courriel, télécopieur) ; d) autres méthodes appropriées à la classification professionnelle ou précisées par l'employeur.

- Que vous souhaitiez déposer votre dossier sur Internet ou par téléphone, vous devez inscrire vos contacts sur le [registre de vérification de la recherche de travail du MWE-REX](#). Vous devez également saisir tous les salaires pour tous les emplois, y compris les emplois à temps plein, à temps partiel, temporaires, indépendants, pourboires ou emplois irréguliers. Vous devez déclarer ces gains au cours de la semaine gagnée, peu importe le moment où vous êtes réellement payé. Cependant, les paiements de commission doivent être déclarés au cours de la semaine payée. Tous les gains doivent être inscrits sur le [registre de vérification de la recherche d'emploi du MWE-REX](#). Le journal peut être trouvé sur le [Reemployment Exchange \(REX\)](#). Les renseignements transmis dans REX seront conservés en tant que contacts permanents et peuvent être imprimés si vous avez besoin d'une copie de vos contacts. Le défaut d'effectuer et d'enregistrer au moins trois (3) contacts par semaine entraînera le refus de verser des prestations.

11. Dois-je m'inscrire au Maryland Division of Workforce Development and Adult Learning ?

La [division Maryland of Workforce Development and Adult Learning \(DWDAL\)](#) fournit une gamme complète de services d'emploi par le biais des American Job Centers et via Internet. L'aide gratuite à la recherche d'emploi complète est un élément important de votre programme de prestations d'assurance-chômage. En vertu de la loi sur l'assurance-chômage du Maryland, vous devez vous inscrire au DWDAL dans les 5 jours suivant le dépôt de votre demande initiale. Vous devez vous inscrire 1) en personne en visitant votre centre de carrière à guichet unique le plus proche ; ou 2) via Internet à [Maryland Workforce Exchange](#). La liste des centres d'emploi américains se trouve sur la couverture arrière de la brochure sur les prestations, « What You should Know About Unemployment Insurance in Maryland », et sur Internet au [Maryland Workforce Exchange](#).

- Tous les demandeurs doivent s'inscrire complètement auprès de la Division of Workforce Development and Adult Learning du Maryland dans les cinq (5) jours suivant le dépôt de leur demande initiale.
- Les demandeurs doivent vérifier les sections démographiques et éducatives du [Maryland Workforce Exchange \(MWE\)](#), entrer des renseignements antérieurs sur l'emploi et créer un curriculum vitae par l'intermédiaire du Créateur de CV du MWE ; ou télécharger un curriculum vitae existant dans la base de données de MWE.

12. Mon omission de faire rapport à la Division du perfectionnement de la main-d'œuvre et de l'apprentissage des adultes peut-il influencer sur mes prestations d'assurance-chômage ?

Le non-respect des directives de la Division du perfectionnement de la main-d'œuvre et de l'apprentissage des adultes pourrait entraîner un retard ou un refus de vos prestations d'assurance-chômage.

À l'occasion, vous pouvez recevoir un avis de vous présenter pour une forme quelconque de service fourni par la Division du perfectionnement de la main-d'œuvre et de l'apprentissage des adultes, comme les services de réemploi et l'évaluation de l'admissibilité (RESEA), l'inscription, l'orientation d'un emploi ou un atelier sur les possibilités de réemploi (ROW). L'avis vous indiquera quand et où le rapport doit être signalé. Vous devez vous présenter en personne à la date et à l'heure indiquées sur l'avis. Chaque fois que vous faites une déclaration, vous devez être prêt à accepter une offre de travail convenable et être prêt à travailler immédiatement. N'amenez pas d'enfants, d'invités ou d'animaux domestiques au bureau avec vous. Tenue appropriée pour un entretien d'embauche. Apportez l'avis avec vous.

13. Quel revenu dois-je déclarer et quand dois-je le déclarer ? Quel effet ce revenu aura-t-il sur mes prestations ?

Tout revenu doit être déclaré. Le personnel de la Division de l'assurance-chômage (DUI)

déterminera en fonction de la loi sur l'assurance-chômage du Maryland, si les sommes d'argent auront une incidence sur le montant de vos prestations hebdomadaires.

Lorsque vous produisez votre demande initiale ou rouvrez votre demande existante, vous devez déclarer le salaire à temps plein ou à temps partiel gagné au cours de la semaine en raison d'un emploi régulier, d'un travail indépendant, d'un emploi irrégulier, etc., peu importe si vous avez été rémunéré au cours de cette semaine.

Vous devez également déclarer les pensions, les rentes, les indemnités de vacances, les indemnités de départ, les primes et les paiements spéciaux que vous avez reçus ou recevrez. Les paiements de commission doivent être déclarés pendant la semaine au cours de laquelle vous recevez la commission.

Lorsque vous produisez votre attestation de réclamation hebdomadaire, vous devez déclarer tous les salaires bruts (tous les salaires gagnés avant impôts et autres déductions) gagnés au cours de la semaine au cours de laquelle le travail a été effectué, peu importe si vous avez été payé au cours de cette semaine. Cela comprend les salaires gagnés pour le travail permanent et temporaire, le travail à temps partiel et à temps plein, le travail indépendant et les emplois irréguliers. Les paiements de commission sont traités différemment. Les paiements de commission doivent être déclarés pendant la semaine de réclamation au cours de laquelle vous recevez les paiements de commission. La première tranche de 50 \$ ne sera pas déduite des prestations d'assurance-chômage. Cependant, vous devez déclarer tous les gains, même s'ils sont inférieurs à 50 \$. Tous les gains de plus de 50 \$ par semaine seront déduits de votre versement de prestations en dollars. Les gains sont considérés comme un paiement, sous quelque forme que ce soit, pour tout travail ou service effectué, y compris le travail indépendant, les pourboires et les emplois irréguliers.

De plus, vous devez aviser le DUI si vous recevez une indemnité de rétro-salaire ou, si une fois que vous commencez à recevoir des prestations, le montant de votre pension mensuelle change.

Lorsque vous retournez au travail, vous devez déclarer le salaire gagné pendant la semaine où vous travaillez pour la première fois, peu importe si vous avez été payé ou non.

Si vous ne déclarez pas ces paiements comme indiqué, vous commettez une fraude à l'assurance-chômage. Si vous êtes reconnu coupable de fraude, toutes les prestations acquises frauduleusement doivent être remboursées avec intérêts, et vous ne serez pas autorisé à recevoir de futures prestations d'assurance-chômage pendant une période d'un an à compter de la date à laquelle le problème de fraude est déterminé. En plus de ces pénalités administratives, vous pouvez être condamné à une amende maximale de 1 000 \$ ou à une peine d'emprisonnement maximale de 90 jours, ou les deux.

- Toute semaine où vous avez gagné un salaire, y compris à temps plein, à temps partiel, temporaire, travail indépendant, pourboires ou emplois irréguliers. Vous devez déclarer ces sommes lorsqu'elles sont gagnées.
- Cependant, les paiements de commission doivent être déclarés au cours de la semaine où vous êtes réellement payé et tous les gains doivent être déclarés sur le [registre de vérification du travail du MWE-REX](#).

14. Puis-je être exempté des exigences habituelles en matière de recherche de travail ?

Vous pourriez être admissible à un type d'exemption de recherche de travail si vous êtes :

- Lors d'une mise à pied temporaire et votre employeur vous a fourni une date de retour au travail déterminée de 10 semaines ou moins ;

- Membre d'un syndicat et n'êtes autorisé qu'à obtenir votre travail que par l'intermédiaire de la salle d'embauche syndicale ;
- Dans un programme de formation approuvé par l'agence ;
- Siégeant à un jury ;
- Participer au programme travail partagé.

15. À quelle fréquence et à quel moment dois-je déposer des attestations hebdomadaires de réclamation (demande de paiement) ?

Si vous présentez une demande d'assurance-chômage contre l'État du Maryland, vous devez produire des attestations hebdomadaires pour chaque semaine de chômage pour laquelle vous demandez des prestations d'assurance-chômage. Vous pouvez déposer vos attestations hebdomadaires (demande de paiement) par [Internet \(Webcert\)](#) ou par [téléphone \(Telecert\)](#). Chaque attestation hebdomadaire couvre une période d'une semaine.

Il est de votre responsabilité de suivre les semaines pour lesquelles vous demandez le paiement et de déposer ces attestations hebdomadaires par téléphone ou par Internet en temps opportun. Le fait de ne pas produire les attestations hebdomadaires en temps opportun entraîne un retard dans les prestations et peut entraîner un refus de prestations. Si vos attestations hebdomadaires sont déposées correctement et acceptées par téléphone ou par Internet, vous recevrez un numéro de traitement. **Si vous ne recevez pas de numéro de traitement, la certification hebdomadaire n'a pas été acceptée.** Si cela se produit, vous devez communiquer immédiatement avec le [Service de renseignements sur les demandeurs](#) afin d'assurer le versement continu des prestations. **N'attendez pas.** Pour être considéré en temps opportun, votre attestation de réclamation hebdomadaire doit être déposée au plus tard à 17 h. ET le vendredi suivant la semaine pour laquelle vous demandez des prestations.

Exemple :

Afin de déposer une attestation hebdomadaire en temps opportun pour la semaine se terminant le 12 mars 2016, vous devez déposer une demande par téléphone ou par Internet entre 12 h 01 le 13 mars 2016 (dimanche) et 17 h 00. HNE le 18 mars 2016 (vendredi). Les prestations pour des semaines qui ne sont pas versées à temps peuvent être refusées conformément aux lois et règlements de l'assurance-chômage. Toute réclamation pour des semaines entre la première semaine inopportune et la date à laquelle vous communiquez avec le DUI pour rouvrir votre demande sera également refusée.

Il est très important que vos réponses aux questions sur la certification hebdomadaire des demandes soient complètes, correctes et honnêtes. Vos réponses à ces questions feront partie de votre dossier d'assurance-chômage et seront conservées. N'oubliez pas que le fait de faire des déclarations fausses ou de ne pas divulguer des salaires ou d'autres faits importants dans le but d'obtenir ou d'augmenter les prestations constitue une infraction pénale.

Pour chaque semaine au cours de laquelle vous déposez une attestation de réclamation, vous devez inscrire au moins trois (3) contacts de recherche hebdomadaire valides dans le [registre de vérification de la recherche d'emploi du MWE-REX](#). Ce registre est électronique et conservera les contacts de recherche d'emploi pour la durée de vie de la demande de chômage du prestataire. Les demandeurs peuvent également utiliser le registre manuel. Ces [registres](#) peuvent être trouvés sur le site mdunemployment.com.

16. Comment vais-je recevoir mes prestations d'assurance-chômage ?

Afin d'assurer le paiement des prestations de façon sûre et rapide, l'État du Maryland émet les prestations d'assurance-chômage avec la carte de débit des prestations d'assurance-chômage du

Maryland. Si vous désirez recevoir vos prestations en faisant envoyer un chèque papier à votre adresse, veuillez communiquer avec :

- 410-949-0022 (à l'extérieur du Maryland ou dans la zone d'appel de Baltimore-Metro) ;
- Sinon, composez le 1-800-827-4839 pour demander cette option.

Cette carte de débit Visa® est émise par la Bank of America. Il n'y a pas de frais d'activation ni de frais d'achat pour utiliser la carte de débit Bank of America Visa®. [Affichez des informations supplémentaires sur la carte de débit.](#)

17. Combien de temps puis-je continuer à percevoir des prestations ?

Si vous demeurez totalement en chômage et que vous restez admissible, vous pourriez recevoir 26 fois votre montant de prestations hebdomadaires. Il s'agit du montant maximal des prestations d'assurance-chômage payables en vertu de la loi. Comme le Maryland dispose d'un système hebdomadaire de traitement de la certification des demandes, chaque paiement représentera une semaine de prestations. REMARQUE : Le seul moment où les prestations peuvent dépasser 26 semaines le montant de vos prestations hebdomadaires est celui où un programme fédéral de prolongation est offert. Vous serez averti si un programme de prolongation est en vigueur.

Vous pouvez présenter des demandes pour plus de 26 semaines si vous gagnez un certain salaire et si des prestations partielles sont versées. Toutefois, si vous demandez plus de 26 semaines de prestations, vous ne pouvez pas verser plus de 26 semaines d'allocation pour personnes à charge au cours d'une année de prestations. Si vous avez reçu toutes les prestations auxquelles vous avez droit (normalement 26 semaines), vous ne recevrez peut-être plus jusqu'à la fin de l'année de prestations, même si vous travaillez à nouveau et devenez sans emploi. REMARQUE : Le seul moment où les prestations peuvent dépasser 26 semaines le montant de vos prestations hebdomadaires est celui où un programme fédéral de prolongation est offert. Vous serez averti si un programme de prolongation est en vigueur.

18. Qu'est-ce qu'une année de prestations et combien de temps cela dure ?

Lorsque vous déposez une demande de prestations, vous établissez une « année de prestations ». Votre année de prestations correspond à la période d'un an (52 semaines) commençant par le dimanche de la première semaine au cours de laquelle vous produisez votre nouvelle demande. Par exemple, si vous avez déposé votre nouvelle demande le vendredi 11 mars 2016, votre année de prestations commencerait avec le dimanche 6 mars 2016 précédent ; il s'agirait de votre « date d'entrée en vigueur ». Votre année de prestations durera jusqu'au 5 mars 2017. Au cours d'une année de prestations, vous pourriez recevoir jusqu'à 26 fois le montant de vos prestations hebdomadaires. Dans des circonstances normales, vous ne pouvez pas commencer une autre année de prestations avant la fin de la première année. Toutefois, si vous avez également travaillé dans un autre État au cours de votre période de référence et que vous avez reçu toutes vos prestations du Maryland au cours de votre année de prestations, vous pouvez déposer une demande auprès de l'autre État dans lequel vous avez travaillé et vous pourriez être admissible à des prestations de cet État. Communiquez avec le [Service de renseignements sur les demandeurs](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur l'établissement d'une nouvelle année de prestations.

19. Y a-t-il des programmes de prolongation de l'assurance-chômage en vigueur ?

Non. À l'heure actuelle, vous êtes admissible à un maximum de vingt-six fois le montant de vos prestations hebdomadaires (26 semaines de prestations complètes). Vous pouvez présenter des demandes pour plus de 26 semaines si vous gagnez un certain salaire et si des prestations partielles sont versées. En période de chômage élevé, il peut y avoir des semaines supplémentaires

disponibles. Si cela se produit, on communiquera avec tous les prestataires admissibles au sujet de toute prestation supplémentaire disponible.

20. Que se passe-t-il si je quitte mon emploi ?

21. Que se passe-t-il si je suis congédié de mon travail ?

22. Que se passe-t-il si je travaille à temps plein mais que je gagne moins que le montant de mes prestations hebdomadaires ?

Si vous travaillez à temps plein mais que vous gagnez un salaire inférieur à votre montant hebdomadaire, vous n'êtes pas en chômage au sens de la loi sur l'assurance-chômage du Maryland. Par conséquent, vous n'avez pas droit à des prestations d'assurance-chômage totales ou partielles. Par conséquent, il est de votre responsabilité d'aviser le personnel du DUI que vous êtes un travailleur à temps plein. Le défaut de divulguer ce fait peut être considéré comme une tentative de percevoir frauduleusement des prestations d'assurance-chômage.

23. Si j'ai travaillé à temps partiel, mais que je suis maintenant sans emploi et que je cherche seulement un emploi à temps partiel, suis-je admissible aux prestations d'assurance-chômage ?

Un travailleur à temps partiel qui est devenu sans emploi et qui ne cherche qu'un emploi à temps partiel peut être admissible s'il répond à la définition et aux exigences énoncées dans la loi sur l'assurance-chômage du Maryland. La définition et les exigences sont présentées ci-dessous.

Un travailleur à temps partiel est défini comme une personne dont la disponibilité pour le travail est limitée au travail à temps partiel et qui a travaillé au moins 20 heures par semaine à temps partiel pendant la majorité des semaines de travail de la période de référence (période utilisée pour déterminer l'admissibilité pécuniaire aux prestations).

Un travailleur à temps partiel est considéré comme capable et disponible pour travailler s'il :

- Répond à la définition de travailleur à temps partiel décrite ci-dessus ;
- Cherche activement un emploi à temps partiel ;
- Est disponible pour un travail à temps partiel pendant au moins le nombre d'heures travaillées à temps partiel ;
- l'emploi le plus récent du travailleur, mais pas moins de 20 heures par semaine ;
- Est dans un marché du travail où il existe une demande raisonnable de travail à temps partiel.

Un travailleur à temps partiel n'est pas considéré comme chômeur et, par conséquent, n'a pas droit aux prestations si le travailleur à temps partiel travaille toutes les heures pour lesquelles il est disponible, quel que soit le montant gagné.

24. Puis-je demander des prestations d'assurance-chômage si je ne répondais pas à la définition de travailleur à temps partiel, telle que définie dans la question ci-dessus, mais que je travaille à temps partiel ?

Si vous ne répondez pas à la définition de « travailleur à temps partiel » décrite ci-dessus, mais que vous travaillez toutes les heures dont votre employeur dispose et que votre salaire brut est inférieur au montant de vos prestations hebdomadaires plus l'indemnité pour personnes à charge, vous pourriez être admissible à des prestations partielles. Cependant, vous devez toujours être capable, disponible et à la recherche active d'un emploi à temps plein. Vous ne pouvez pas restreindre votre recherche de travail au travail à temps partiel et être admissible aux avantages sociaux. De plus, vous devez déclarer votre salaire brut chaque semaine.

Si vous cessez de travailler à temps partiel, vous devez immédiatement aviser la Division de l'assurance-chômage (DUI). Le fait de ne pas le faire pourrait entraîner la conclusion d'une fraude au titre de l'assurance-chômage.

25. Quand, pourquoi et comment la Division de l'assurance-chômage communiquera-t-elle avec moi ?

Vous pouvez recevoir un avis de la DUI vous demandant d'être disponible à votre numéro de téléphone pour parler à un membre du personnel pour une raison précise. L'avis vous indiquera la raison de l'appel et le moment où être disponible. Vous devez être disponible au numéro de téléphone que vous avez fourni à la date et à l'heure indiquées sur l'avis. Le fait de ne pas être disponible pourrait entraîner un retard ou un refus des prestations.

Vous pouvez également recevoir à l'occasion un avis vous demandant de vous présenter en personne ou par téléphone pour une audience d'appel. Avoir votre avis avec vous. Le fait de ne pas être disponible pour cette audience pourrait entraîner un retard ou un refus de prestations.

26. Que dois-je faire si je ne peux pas signaler ou être disponible selon les instructions ?

Il est important de lire attentivement tout avis et de suivre les instructions qui vous sont fournies concernant ce qu'il faut faire si vous ne pouvez pas être disponible ou faire rapport en personne comme indiqué dans l'avis. Dans la plupart des cas, vous devez renvoyer l'avis à l'adresse indiquée sur l'avis en expliquant pourquoi vous ne pouvez pas déclarer. De plus, si l'avis portait sur une entrevue d'enquête sur l'assurance-chômage visant à résoudre un problème particulier (par exemple, un abandon volontaire), fournir autant de renseignements que possible à ce sujet.

Toute correspondance doit toujours inclure votre nom, adresse et numéro d'assurance sociale. Si vous avez des questions, communiquez avec le [Service de renseignements sur les demandeurs](#). Le fait de ne pas être disponible par téléphone ou de se présenter en personne selon les instructions peut retarder le paiement et entraîner le refus de vos prestations.

27. Que signifie être disqualifié ou pénalisé ? Qu'est-ce qui peut causer une disqualification ?

Si vous êtes inadmissible, une pénalité a été imposée à votre demande de prestations parce que certaines exigences de la Loi sur l'assurance-chômage n'ont pas été respectées. Vous ne pouvez pas recevoir de prestations tant que la pénalité n'est pas satisfaite. Vous trouverez ci-dessous un lien vers une liste des problèmes qui doivent généralement être résolus avant que les prestations ne soient payables. S'il y a un problème dans votre demande, vous serez avisé par la poste de l'heure et de la date de la nomination pour l'établissement des faits. L'avis contiendra également le numéro de téléphone que vous avez fourni lorsque vous avez déposé votre demande et vous serez contacté à ce numéro de téléphone. Le ou les problèmes à résoudre seront imprimés sur l'avis. [Affichez plus d'informations sur les types de problèmes et la disqualification associés à chaque problème particulier.](#)

28. Que dois-je faire si je reçois un avis de détermination des prestations refusant mes prestations d'assurance-chômage et que je désire interjeter appel du refus ?

L'avis de détermination des prestations que vous recevrez expliquera pourquoi on vous a refusé des prestations d'assurance-chômage et quel article de la loi sur l'assurance-chômage du Maryland s'applique au refus. La détermination indiquera également combien de temps vous serez exclu du bénéfice des prestations.

L'avis de détermination des prestations expliquera vos droits d'appel et le dernier jour où un appel peut être interjeté.

La dernière date pour interjeter appel est imprimée sur les décisions non monétaires. Vous pouvez interjeter appel dans les 15 jours civils et demander une audience sur les faits. L'appel doit être déposé par écrit et il doit être déposé dans les 15 jours civils suivant la date à laquelle la décision a été mise à la poste. Les demandes d'appel cachet de la poste ou télécopie après cette date peuvent ne pas être acceptées. Votre signature doit figurer sur la demande d'appel. Les demandes d'appel déposées par courriel ne sont pas acceptées. Pour que la demande d'appel soit honorée par la Division des appels, la signature originale de la personne qui demande l'appel doit être fournie. Les demandes d'appel cachet de la poste ou télécopie après cette date peuvent ne pas être acceptées. Tous les appels doivent être présentés par écrit et envoyés par la poste à la Division des appels, 1100 N. Eutaw Street, Rm. 505, Baltimore, MD 21201 ou par télécopieur au 410-225-9781.

Vous devez continuer à produire des attestations hebdomadaires en temps opportun. Vous ne serez pas admissible aux prestations pour une ou plusieurs semaines qui n'ont pas été déposées en temps opportun, même si vous gagnez l'appel.

Si un avis de détermination des prestations concerne l'un de vos employeurs, cet employeur a également le droit d'interjeter appel de la décision. Si vous ou votre employeur déposez un appel et que vous êtes toujours en chômage, vous devez continuer à produire vos attestations hebdomadaires en temps opportun. Si vous ne le faites pas, vous ne recevrez pas de prestations, même si la décision d'appel est en votre faveur.

29. Qu'est-ce que la fraude à l'assurance-chômage et quelles pénalités peuvent être imposées ?

Une fraude à l'assurance-chômage est commise si vous :

- pour obtenir des prestations pendant que vous travaillez et ne déclarez pas vos gains ou
- faire de fausses déclarations ou omettre de fournir les renseignements nécessaires pour obtenir ou augmenter les prestations.

Si vous êtes reconnu coupable de fraude, vous :

- êtes considéré comme payé en trop pour toutes les prestations acquises frauduleusement ;
- n'êtes pas autorisé à déposer une demande de prestations pendant une période d'un an à compter de la date à laquelle la fraude est constatée ;
- êtes tenu de rembourser les prestations acquises frauduleusement avant que les prestations futures ne vous soient versées.

En plus de ce qui précède, les pénalités pour fraude peuvent comprendre des poursuites, ce qui pourrait entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 90 jours, ou les deux, plus des pénalités et des intérêts sur les prestations perçues frauduleusement.

Pour signaler une fraude à l'assurance-chômage, composez le 1-800-492-6804.

30. À quels services ou renseignements d'assurance-chômage puis-je accéder par téléphone ? Quel est le numéro que je devrais appeler ?

La Division de l'assurance-chômage (DUI) dispose d'un système d'information téléphonique automatisé qui est disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Il s'agit du [Service d'information sur les demandeurs](#) dont il est question dans bon nombre de ces questions.

- Le numéro de téléphone des personnes vivant dans la région de Baltimore ou dans un État autre que le Maryland est
410-949-0022
- Le numéro de téléphone sans frais pour les personnes vivant dans le Maryland, mais à l'extérieur de la zone d'appel de Baltimore, est
1-800-827-4839
- Le numéro de relais du Maryland pour les malentendants est 711.

Pour accéder à l'une des options d'information suivantes, appuyez ou parlez le numéro correspondant à l'option demandée.

- 1** Pour déposer un Telecert ou obtenir des informations de paiement
- 2** Comment déposer une demande initiale ou rouvrir la demande, les numéros de téléphone et les heures d'ouverture
- 3** Renseignements sur les trop-payés, les formulaires d'impôt et le Programme d'interception des remboursements d'impôt (TRIP), les pénalités ou les appels
- 4** Changement d'adresse
- 5** Pour parler à un opérateur

Si vous êtes un appelant rotatif, vous devez indiquer clairement les chiffres « un », « deux », « trois », « quatre » ou « cinq » pour sélectionner l'option d'information que vous voulez, et le système interprétera votre sélection. Des instructions simples sont fournies aux appelants rotatifs pour expliquer comment utiliser la reconnaissance vocale.

Le service de réponse vocale automatisée est disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Des représentants du service sont disponibles pour aider les personnes ayant des problèmes ou des questions particuliers du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h. EST tous les jours de la semaine, à l'exclusion des jours fériés.

31. Quand dois-je communiquer avec la Division de l'assurance-chômage (DUI) ?

Vous devriez appeler la DUI lorsque :

- Vous devenez au chômage d'abord et vous désirez présenter votre demande initiale de prestations d'assurance-chômage ;
- Vous produisez une demande de prestations, travaillez et gagnez un salaire égal ou supérieur à votre montant de prestations hebdomadaires au cours d'une semaine, et vous êtes maintenant en chômage total ou partiel et que vous désirez recommencer à demander des prestations d'assurance-chômage ;
- Vous êtes prié, soit par téléphone, soit par réception d'un avis écrit, de le faire par tout personnel du DUI.

32. Comment puis-je obtenir de l'aide pour trouver un emploi ?

Vous pouvez communiquer avec la [Maryland Division of Workforce Development and Adult Learning \(DWDAL\)](#). Vous pouvez également visiter le [Maryland Workforce Exchange \(MWE\)](#) via Internet. Tous les prestataires doivent s'inscrire auprès du DWDAL dans les cinq (5) jours suivant le dépôt de leur attestation initiale de demande de prestations d'assurance-chômage. Une autre option que vous pourriez envisager est de visiter votre American Job Center local pour obtenir de l'aide en personne pour trouver un emploi. Localisez votre [American Job Center](#) le plus proche en ligne.

INFORMATIONS SUR LES PAIEMENTS PAR CARTE DE DEBIT ET AVANTAGES

1. Qu'est-ce que la carte de débit des prestations d'assurance-chômage du Maryland ?

La carte de débit des prestations d'assurance-chômage du Maryland est une carte de débit Visa® émise par la Bank of America. La carte n'est pas une carte de crédit. Il ne comporte aucune ligne de crédit et vous n'êtes pas soumis à une vérification de crédit ou à un processus d'approbation pour recevoir la carte. Les achats et les retraits sont limités au solde de votre carte. Cette carte est valable pour une période de trois ans.

2. Est-ce que toutes les prestations d'assurance-chômage sont payées par carte de débit ?

Vous n'avez pas à recevoir vos paiements sur cette carte d'avantages sociaux. Vous avez la possibilité de choisir de recevoir vos paiements d'assurance-chômage au moyen d'un chèque papier qui vous sera envoyé par la poste à votre adresse. Si vous désirez recevoir vos prestations en faisant envoyer un chèque papier à votre adresse, veuillez communiquer avec :

- 410-949-0022 (à l'extérieur du Maryland ou dans la zone d'appel de Baltimore-Metro) ;
- Sinon, composez le 1-800-827-4839 pour demander cette option.

3. Si je reçois une carte de débit, cela signifie-t-il que j'ai satisfait aux critères d'admissibilité pour recevoir des prestations d'assurance-chômage du Maryland et que j'ai été payé ?

Oui. Si vos **paiements d'assurance-chômage sont approuvés**, vous recevrez une **carte de débit**. Tout d'abord, vous recevrez un avis intitulé « Avis d'approbation et d'envoi de votre carte de débit Bank of America ». Vous devriez alors recevoir votre carte de débit dans un délai de 10 jours. Il arrivera dans une enveloppe blanche avec le logo de l'État du Maryland et une adresse de retour du Tennessee grise dans le coin supérieur gauche. Il sera envoyé par la poste à l'adresse que vous avez fournie à cette agence. Il ne sera pas transmis. **Vous devez activer votre carte dès que vous la recevez.**

La réception de la carte signifie que vos paiements initiaux sont disponibles, mais cela ne signifie pas que vous serez automatiquement admissible à continuer de recevoir des prestations d'assurance-chômage. Toutefois, si vous continuez à produire des certifications hebdomadaires en temps opportun et que vous continuez à satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité de la loi sur l'assurance-chômage du Maryland, toutes les prestations futures seront payées par la carte de débit de la Bank of America. Pour obtenir des renseignements sur les exigences d'admissibilité à l'assurance-chômage, pour déposer une attestation hebdomadaire de demande de remboursement Webcert ou pour obtenir un numéro de téléphone du centre de demande de règlement, consultez d'autres sections de ce site Web.

4. Quand ne recevrai-je pas une carte de débit ?

Si vous choisissez de recevoir vos paiements de prestations d'assurance-chômage au moyen de chèques papier, vous ne recevrez pas de carte de débit. De plus, si vos paiements de prestations d'assurance-chômage ne sont pas approuvés, vous ne recevrez pas de carte de débit. Les raisons qui pourraient vous empêcher d'être approuvé pour des prestations comprennent : vous n'êtes pas admissible sur le plan financier ; vous vous êtes vu refuser des prestations d'assurance-chômage pour une raison non monétaire (par exemple, vous avez quitté votre emploi ou avez été congédié, vous n'êtes pas en mesure de travailler, etc.) ; ou vous n'avez pas déposé une attestation hebdomadaire en temps opportun. Pour une explication plus détaillée de ces raisons et d'autres, reportez-vous aux autres sections de ce site Web.

5. Comment puis-je accéder à mes paiements de prestations d'assurance-chômage à l'aide de ma carte de débit ?

Pour accéder gratuitement à vos fonds avec votre carte, vous pouvez :

- Accédez à l'argent comptant par l'intermédiaire des guichets bancaires de n'importe quelle banque qui accepte Visa.
- Transférez vos paiements d'assurance-chômage sur votre compte bancaire personnel (semblable au dépôt direct). Vous devez avoir une adresse de courriel pour le transfert direct.
- Retirer de l'argent d'un guichet bancaire de la Bank of America gratuitement.
- Obtenez une remise en argent dans certains points de vente au détail.
- Effectuer des achats au moyen de transactions par signature ou par NIP.
- Effectuez 6 retraits gratuits par mois en utilisant un guichet automatique en dehors du réseau de distributeurs automatiques de Bank of America. Le propriétaire du guichet automatique peut facturer des frais.

6. Puis-je avoir accès à la totalité du montant en espèces de mes prestations d'assurance-chômage le jour même où les fonds sont disponibles ?

Oui. Les fonds sont disponibles pour le retrait le jour du paiement. Il n'y a pas de montant fixe qui peut être retiré d'un guichet automatique auprès d'un guichet non bancaire de la Bank of America. Chaque distributeur fixe sa propre limite sur le montant qui peut être retiré à la fois ou pendant une journée. Toutefois, si vous retirez votre argent à une caissière d'une banque qui affiche le logo Visa, vous pouvez retirer la totalité du solde de votre carte.

7. Quand recevrai-je mon paiement initial ?

Tous les paiements de prestations effectués avant la réception de votre carte de débit seront immédiatement disponibles lorsque vous recevrez votre carte de débit. Pour recevoir les paiements subséquents, vous devez déposer vos attestations hebdomadaires (demande de paiement) en temps opportun. Ces paiements futurs seront disponibles sur votre carte de débit avant 17 h. HNE le jour ouvrable suivant (du lundi au vendredi, sauf les jours fériés) suivant la date à laquelle votre attestation de réclamation hebdomadaire est traitée. Cela s'applique à la fois à Webcerts (attestations de réclamations hebdomadaires déposées par Internet) et à Telecerts (attestations de réclamations hebdomadaires déposées par téléphone). Par exemple, si vous produisez votre attestation hebdomadaire le dimanche, elle sera traitée le lundi soir et les fonds seront disponibles sur votre carte de débit le mardi avant 17 h HNE. Les dates hebdomadaires de dépôt des attestations de réclamation seront disponibles sur Internet sur la page de l'assurance-chômage (Webcert) et sur le site Web de la Bank of America.

Vous pouvez obtenir la date et le montant du dernier paiement qui vous a été versé au cours des 30 derniers jours en appelant le [Service d'information sur le demandeur](#) et en choisissant l'option d'information sur le paiement ou en accédant à mdunemployment.com, en cliquant sur « Déposez votre WEBCERT » et en sélectionnant « Informations de paiement ». Vous ne pouvez pas utiliser le site Web de l'assurance-chômage pour obtenir des renseignements sur les paiements, sauf si vous utilisez WEBCERT pour produire vos attestations hebdomadaires.

NE PAS vous renseigner au sujet de votre paiement jusqu'à ce qu'au moins 48 heures se soient écoulées après le dépôt de votre attestation hebdomadaire de réclamation. Les paiements sont traités la nuit les jours ouvrables seulement.

Les informations relatives au paiement seront également disponibles sur le [site Web de la Bank of America](#). Consultez votre guide de la carte de débit de la Bank of America « [Maryland Unemployment Insurance Benefit Debit Card](#) ».

Si vous choisissez de recevoir vos prestations au moyen d'un chèque papier, vous recevrez votre versement initial de prestations par chèque envoyé par l'intermédiaire du Service postal des États-Unis.

8. Comment saurai-je quand des fonds sont ajoutés à ma carte ?

Vous pouvez vous inscrire pour recevoir des notifications facultatives par SMS ou par courriel via le [site Web de la Bank of America](#).

9. Comment puis-je vérifier le solde de ma carte de débit ou suivre mes dépenses ?

Vous pouvez consulter votre solde ou consulter un résumé des informations de votre compte en ligne sur le [site Web de la Bank of America](#), à un guichet automatique de la Bank of America, ou vous pouvez appeler le service à la clientèle de Bank of America au 1-855-847-2029. Si vous vérifiez votre solde à un autre guichet automatique, le propriétaire du distributeur peut facturer des frais.

10. Y a-t-il des frais pour l'utilisation de la carte de débit ?

Consultez le « [barème des frais bancaires](#) » associé à cette carte de débit.

11. Comment transférer les fonds de la carte de débit sur mon compte bancaire personnel ?

Vous pouvez choisir de transférer les paiements par carte de débit sur votre compte bancaire personnel. Ceci est similaire au dépôt direct. Les instructions sont contenues dans les documents qui vous sont envoyés par la banque intitulée « [Votre carte de débit des prestations de chômage du Maryland](#) ». Le document affiche un exemple de configuration du transfert de fonds vers votre compte personnel. Vous allez configurer le transfert sur le [site Web de la Bank of America](#).

Pour les avantages déjà inscrits sur la carte de débit, vous pouvez les transférer sur votre compte personnel en utilisant le [site Web de la Bank of America](#).

IMPORTANT : Vous devez disposer d'une adresse de courriel valide afin d'établir le transfert de fonds sur votre compte bancaire personnel. Cette fonction de sécurité vous protège contre toute activité frauduleuse. Vous recevrez un courriel vous informant de la demande de mise en place d'un transfert direct.

12. Si je cesse de demander des prestations d'assurance-chômage et que je fais une nouvelle demande par la suite, est-ce que j'utiliserai la même carte de débit ?

Oui. Vous devrez conserver votre carte de débit dans le cas où vous pourriez recevoir des paiements futurs de l'État du Maryland. La carte de débit est valide pour une période de trois ans.

13. Que dois-je faire si je change d'adresse ?

Vous devez aviser la Division de l'assurance-chômage (DUI) au 410-949-0022 ou au 1-800-827-4839 (à l'extérieur de la région de Baltimore mais dans le Maryland) de votre changement d'adresse. Si vous avez choisi de recevoir des chèques papier, ils seront envoyés par la poste. Par conséquent, il est vital que la DUI ait toujours votre adresse actuelle. De plus, vous pourriez recevoir des avis de la DUI et votre omission de répondre aux informations/instructions contenues dans ces avis pourrait entraîner un retard ou un refus de vos prestations.

14. Que dois-je faire si ma carte de débit a été perdue ou volée ou s'il y a eu utilisation non autorisée de ma carte de débit ?

Contactez immédiatement Bank of America en appelant le 1-855-847-2029.

15. Quand dois-je communiquer avec la Division de l'assurance-chômage ?

Communiquez avec la Division de l'assurance-chômage pour toute question relative à votre admissibilité aux prestations d'assurance-chômage, p. ex. pour demander le montant des prestations qui vous sont versées ou pour obtenir une explication au sujet d'un refus de prestations, etc.

Si vous déménagez, vous **devez** changer votre adresse, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique auprès de la Division de l'assurance-chômage au 410-949-0022 ou au 1-800-827-4839 (à l'extérieur de la région de Baltimore, mais dans le Maryland).

Vous pouvez consulter l'intégralité de la brochure intitulée « Your Maryland Unemployment Benefits Debit Card » qui a été émise par la Bank of America.